

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0168**

commune (s) :

objet : Réalisation de prestations de support des logiciels Oracle - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Oracle France

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008

Décision n° B-2008-0168

objet : **Réalisation de prestations de support des logiciels Oracle - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Oracle France**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet la réalisation de prestations de support des logiciels Oracle. Les logiciels Oracle sont des outils de gestion de bases de données très largement utilisés à la Communauté urbaine depuis 1997.

Ils permettent à de nombreuses applications informatiques de fonctionner telles que : Droits de cité, Chimed, Gédélib, Patricia énergie, Taxation téléphonique, Marco Procédures, Infoparc, Atlas, GIP, GEIDE, etc.

Plus de 1 000 agents communautaires utilisent ces applications.

Il est proposé de conclure avec la société Oracle France un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 34 et 35-II-8 du code des marchés publics, compte tenu de l'exclusivité des droits que détient cette société.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée de un an à compter de sa date de notification, reconductible expressément deux fois une année. Il comporterait un engagement de commande annuel de 40 000 € HT minimum et 120 000 € HT maximum soit, sur trois ans, un engagement maximum, pour l'ensemble dudit marché, de 360 000 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 13 juin 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de support des logiciels Oracle et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Oracle France pour un montant global sur 3 ans de 143 520,00 € TTC minimum et de 430 560,00 € TTC maximum, conformément aux articles 34 et 35-II-8 du code des marchés publics.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2008 et suivants - comptes 615 620, 611 400 et 618 400 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.